

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 106-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

En raison d'un repas organisé par le B.C.O dans le club house de la salle Léo Lagrange ;

AFIN de réserver des places de stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Huit places de stationnement seront interdites rue Paul Otlet, le long de la salle Léo Lagrange le 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux sont chargés de la pose des panneaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit pourra être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 24/04/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.